

Compte-rendu de la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes 7 juillet 2023

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire en Rhône-Alpes s'est réunie en séance plénière (présentiel et distanciel), le 7 juillet 2023 à 10h00, Hôtel du Département / Préfecture de la Loire.

Daniel FRECHET, président de la CLE, introduit la réunion.

- **Point « actualités »**

Composition du comité de territoire : ajout de la DRAAF AuRA (à la demande de la structure) et du comité départemental du golf (proposition de la cellule d'animation du PTGE).

Actualité et calendrier de l'étude HMUC : à retenir, la restitution et la validation de l'état des lieux (phase 1 de l'étude) sont respectivement prévues en octobre et décembre 2023. Deux CLE sont donc à prévoir sur ces périodes.

Etude agricole complémentaire (Anaïs REBEAUD, CA42) : présentation des premiers résultats sur les volumes dédiés à l'irrigation et à l'abreuvement (sans AEP), en année sèche, médiane et humide. Ces volumes sont territorialisés par unités de gestion HMUC, par type de culture et précisés sur une base mensuelle. Les projections visant à estimer les volumes nécessaires au maintien de l'équilibre économique d'exploitations types - dans un contexte de changement climatique à l'horizon 2050 - sont en cours.

Xavier de MARQUEISSAC (syndicat des moulins de la Loire) : à combien d'hectares irrigués correspondent les 24 Mm³ identifiés ? (cf. support de présentation)

Anaïs REBEAUD : l'étude s'est appuyée sur les surfaces irriguées au sens du recensement agricole de 2020.

Nadine CROIZIER (CA 42) : en complément et pour avoir un ordre idée non exhaustif, on compte sur le territoire d'étude environ 3000 ha de céréales irriguées, 4000 ha de prairie et 5000 ha de maïs. A noter également des besoins liés à la culture de la pomme de terre (qui ont doublé en 10 ans), aux légumes (en croissance également), et à la marge, pour les oléagineux tels que le tournesol.

- **Point « eau et urbanisme »**

Extension du SDGEP LFA à 33 nouvelles communes du SAGE LRA

Damien JANAND, LFA, directeur du cycle de l'eau, présente les éléments de contexte et les principes de gestion du schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales (EP) de LFA.

Daniel FRECHET : remercie LFA pour cette présentation et se félicite que la gestion des EP soit aujourd'hui traitée avec la même ambition que les autres « compartiments » du cycle de l'eau. Des solutions alternatives aux tout tuyaux existent et sont efficaces. Quand bien même on ne peut pas toujours tout infiltrer, c'est toujours cela qu'on ne retrouvera pas dans les réseaux. Il faut également se réhabituer à vivre avec l'eau.

Xavier de MARQUEISSAC : pourquoi avoir retenu une valeur de 5 l/s/ha pour les débits de fuite maximum autorisés ? (cf. support de présentation)

Damien JANAND : le choix a été fait de reprendre la prescription la plus restrictive du SAGE LRA et de l'appliquer à l'ensemble des communes du périmètre.

Xavier de MARQUEISSAC : à quoi correspond le seuil des 300 m² en dessous duquel l'opération est considérée comme un « petit projet » ?

Damien JANAND : il s'agit de la surface bâtie, l'objectif étant de gérer avec plus de « souplesse » les permis de construire pour les maisons individuelles.

Bernard GRIMBERT (FNE 42) : l'imperméabilisation générée par les annexes (voirie et autres) est-elle prise en compte dans les 300 m² ?

Damien JANAND : non car il s'agit de la surface bâtie (emprise au sol). En revanche, si le projet est > 300 m², c'est bien l'intégralité des surfaces imperméabilisée qui sera prise en compte dans les études exigées.

Jean-Claude CHARBONNIER (DDT 43) : la récupération des EP par les particuliers pour leurs usages personnels est-elle prise en compte ?

Damien JANAND : dans la mesure où c'est un plus, elle n'est pas intégrée.

Daniel FRECHET : lorsque la cuve pleine, elle n'offre plus de possibilité de rétention, c'est donc bien une capacité de stockage temporaire qui ne peut être intégrée à la gestion courante des eaux pluviales.

La CLE valide à l'unanimité des présents ou membres représentés l'extension du SDGEP de LFA à 33 nouvelles communes du SAGE LRA (cf. délibération du 07/07/23)

Etat d'avancement du SCoT Sud-Loire et prise en compte de la ressource en eau

Laurent DRILLON, SCoT sud Loire et Christophe RIOCREUX, EPURES, présentent l'outil SCoT et l'état d'avancement de la révision du SCoT Sud-Loire. Dans ce cadre, les grandes orientations du document en lien avec la ressource en eau sont exposées : renforcer la prise en compte de l'eau dans toutes ses composantes dans le SCoT révisé¹ et agir pour rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme.

Daniel FRECHET : remercie les intervenants pour leurs présentations. Il souligne l'ambition des orientations présentées et leur cohérence avec les objectifs du PTGE. En outre, le SCoT constitue le bon outil pour assurer l'indispensable lien entre l'eau et urbanisme.

Cécile BRENNE (DDT42): salut l'avancée de ce travail, cohérent avec le PTGE et espère une traduction concrète des orientations présentées dans le PAS et le DOO² du SCoT révisé. Un point d'attention : la question de l'AEP, de sa sécurisation, ne doit pas être seulement traitée au niveau des EPCI, mais à l'échelle des sous-bassins versants.

Laurent DRILLON : rappelle que le SCoT raisonne en premier lieu sur des secteurs géographiques, avec des orientations qui seront par la suite traduites et territorialisées dans les périmètres administratifs des PLU(i). De plus, le département de la Loire, pour sa partie Loire-Bretagne, est essentiellement couvert par deux SCoT, ce qui doit permettre de simplifier et d'harmoniser les orientations du territoire départemental en matière d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau.

Daniel FRECHET : en lien avec la sécurisation de l'AEP, Daniel FRECHET indique que des [aides](#) existent dans le cadre du plan de résilience de l'AELB.

Tristan RICHARD (groupement des carriers ligériens): le délai est-il toujours de 3 ans pour la mise en compatibilité des PLU(i) avec les SCoT ?

Laurent DRILLON : lorsque le SCoT sera approuvé, les PLU(i) auront en effet un délai³ pour se mettre en compatibilité.

¹ A noter : la [loi du 20 juillet 2023](#) visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a été promulguée le 20 juillet 2023. Des modifications importantes ont été apportées sur certains points pour ce qui est de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

² [Projet d'Aménagement Stratégique et Document d'Orientations et d'Objectifs](#)

³ Suite à l'ordonnance n° [2020-745 du 17 juin 2020](#), la collectivité procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec son PLU(i), et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité. Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision.

Nadine CROIZIER : indique que la profession agricole souhaite globalement plus de précision dans les règlements graphiques des documents d'urbanisme, notamment dans les zonages N et A dans lesquels le surdimensionnement du périmètre des zones humides est porteur de conflits potentiels entre les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Stéphanie FAYARD (LFA, conseillère communautaire déléguée à la GEMAPI) : souligne que LFA travaille actuellement sur son PLUi en lien étroit avec l'ensemble de ses compétences « eau » : AEP (interconnexion et sécurisation via son SDAEP), assainissement, via son SDGEP (aides aux communes pour la gestion intégrée des eaux pluviales et la désimperméabilisation des sols), gestion des milieux aquatiques, avec les deux CTMA que compte le territoire et qui offrent un regard qualitatif et quantitatif sur sa ressource en eau.

- **Point sur le LIFE Loire en Forez**

Bruno JEAY, service environnement du Département de la Loire, expose les enjeux et les principes d'intervention qui seront mis en œuvre pour redonner à la Loire une dynamique naturelle dans sa traversée de la plaine du Forez. Les études préalables à ce projet, conduites dans le cadre du SAGE LRA (cf. dispositions 1.6.3 à 1.6.5), débouchent aujourd'hui et de manière officielle sur un programmes d'actions de 7 ans, financé par l'Europe dans le cadre de son outil LIFE⁴.

Cécile BRENNE : souhaite souligner le partenariat entre le Département et l'Etat, avec des co-maîtrises d'ouvrage qui permettront de gagner en efficacité dans la conduite du projet.

Laurent DRILLON : on parle de l'aspect expérimental du projet, est-ce à dire qu'il n'y a pas de référence européenne sur un sujet similaire ?

Bruno JEAY : à ce jour, les retours d'expérience en matière de remobilisation sédimentaire concernent le plus souvent des cours d'eau torrentiel (Drac) ou tout du moins situés dans des secteurs plus pentus (Ain). Il n'en existe peu ou pas pour les secteurs de véritable plaine de type Forez à écoulements lents ou très lents, d'où l'aspect expérimental avec une variation des débits possible en sortie de Grangent, un barrage transparent vis-à-vis des crues.

Bernard GRIMBERT : la question des turbinages Grangent est-elle prise en compte ? Les marnages journaliers perturbent la faune.

⁴ Le programme LIFE est un instrument financier de la Commission européenne, dédié au soutien de projets innovants, privés ou publics, dans les domaines de l'environnement et du climat.

Bruno JEAY : on ne va pas régler cette problématique, mais une dynamique fluviale plus naturelle doit permettre la création de nouveaux habitats potentiels favorables à la faune (habitats pionniers notamment).

Vincent GARNIER (FDAAPPMA 42) : la liste des suivis scientifiques présentée ne fait pas apparaître de suivi spécifique sur la reproduction du brochet (espèce cible du fleuve).

Bruno JEAY : un projet LIFE a pour vocation de répondre aux objectifs des directives européennes Habitat et Oiseaux pour lesquelles le brochet ne constitue pas une espèce cible. Un tel suivi biologique doit donc être effectué en parallèle, hors financement LIFE, des échanges ont été engagés avec la FDAAPPMA 42 sur ce point.

Vincent GARNIER (FDAAPPMA 42) : que représentent les volumes qui vont être remobilisés dans le cadre du projet par rapport au déficit sédimentaire actuel ?

Bruno JEAY : on estime le transit sédimentaire « normal » de la Loire Forézienne à 20 000 m³ de matériaux par an. Aujourd'hui, il est évalué à 5000 m³/an. Le projet va très directement redonner au fleuve 60 000 m³ de sédiments. Par la suite, de nouveaux matériaux seront restitués au fil du temps, une fois les dynamiques d'érosion restaurées. Rappelons qu'il s'agit d'une première expérimentation, qui n'apporte pas une solution définitive au déficit global, qui doit s'inscrire et être complétée dans la durée.

Xavier de MARQUEISSAC : le projet vise à remonter le fond du lit, donc la ligne d'eau, quelles incidences sur le risque inondation ?

Bruno JEAY : des simulations ont été réalisées pour intégrer ce risque. Les résultats démontrent qu'un impact existe en régime normal de débit, mais qu'il devient insignifiant en période de crue.

Xavier de MARQUEISSAC : les secteurs de travaux se situent en zone Natura 2000, pourquoi faire disparaître des sites riches en biodiversité pour tenter d'en reconstituer d'autres ?

Bruno JEAY : en termes de biodiversité, les sites retenus sont en réalité assez pauvres, anthropisés et occupés par du robinier et/ou de la renouée. L'objectif visé est de relancer le cycle végétatif dans ces secteurs, en permettant le retour d'espèces pionnières autochtones aujourd'hui devenues rares, pour rediversifier ces habitats rivulaires. Dans tous les cas, des études environnementales préalables seront conduites pour limiter les impacts temporaires du projet sur l'environnement (phase chantier).

Daniel FRECHET, président de la CLE, clôture la réunion. Il donne rendez-vous aux membres de la CLE autour de la mi-octobre pour une présentation des rendus de la phase d'état des lieux de l'étude HMUC.

Liste des participants en présentiel

Structure	Représentant.e(s)
AEP Bombarde	Lucien Guillot
CD42	Daniel Frechet et Julie Fargier
Loire Forez Agglomération	Stéphanie Fayard, Damien Janand et Paul Berthet
Roannaise de l'eau	Pascal Petit
SMAELT	Pascal Veluire et Xavier de Villèle
SCoT Sud-loire	Laurent Drillon
CDAFAL	Lucien Moullier
CA42	Nadine Croizier et Anaïs Rebeaud
FNE42	Bernard Grimbert et Philippe Huyard
FDAPPMA42	Roland Cabane et Vincent Garnier
ASM Loire	Xavier de Marqueissac
Groupement des carriers ligériens	Tristan Richard
AELB	Olivier Simeon
DDT42	Cécile Brenne et Gautier Lhexa
DREAL AuRA	Dorothee Jehaes
Préfecture 43 et MISEN 43	Jean-Claude Charbonnier
EPURES	Christophe Riocreux

Liste des participants en distanciel

Structure	Représentant.e(s)
Région AuRA	Laurence Bussière
CA Ouest Rhodanien	Sylvie Martinez
CC Monts du Pilat	Denis Thoumy
CD42	Rémi Berger, Elodie Sanchez-Collet, Julie Faure-Laurent
CD43	Nathalie Rousset et Jean-Damien Romeyer
CD69	Daniel Jullien
SIMACOISE	Philippe Bonnier, Marilynne Thollot et Capucine Dessez
CC Monts du Lyonnais	Norbert Dupeyron

CCI Lyon métropole	Céline Pizzimenti
EDF	Silvain Lecuna
Groupeement des carriers ligériens	Jean-Yves Naulin
CD43	Nathalie Rousset
ARS42	Cécile Allard
AELB	Aymeric Dupont

Participants excusés

Sot Sud-Loire	Bernard Soutrenon
CA42	Nicolas Charretier
SEM	Julien Luya
CC Forez-Est	Véronique Chaverot
CD42	Chantal Brosse (pouvoir)
UiD DREAL 42-43	Excusée
DREAL AuRA	Excusée (pouvoir)
Préfecture coordinatrice (45)	Excusée

Délibération de la CLE du 7 juillet 2023

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 7 juillet 2023 à l'Hôtel du Département de la Loire sous la présidence de M. DANIEL FRECHET.

Objet : extension du schéma directeur des eaux pluviales de Loire Forez Agglomération à 33 nouvelles communes du SAGE Loire en Rhône-Alpes

Modalités de consultation

En application de la règle n°5 du SAGE, la CLE est consultée afin de valider la modification de l'annexe n°1 du règlement du SAGE Loire en Rhône-Alpes pour les 33 nouvelles communes concernées par l'extension du schéma directeur des eaux pluviales de Loire Forez Agglomération, un schéma approuvé en CLE le 2 avril 2019.

Réunion

En vertu du règlement intérieur de la CLE, le présent projet ne remettant en cause ni l'économie générale du SAGE, ni les modalités de fonctionnement de la CLE, le quorum n'est pas exigé. **36** membres de la CLE étaient présents ou représentés en présentiel ou en distanciel.

Compatibilité du schéma avec le SAGE LRA

Les règles de gestion du présent schéma étant similaires à celles validées par la CLE en avril 2019, les éléments de compatibilité suivants sont donc maintenus :

- Objectif général 2.2 : améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel, individuel).
- Objectif général 4.1 : intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale, dont :
 - disposition n°4.1.3 : réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales ;
 - disposition n°4.1.4 : favoriser l'écoulement superficiel ;
 - disposition n°4.1.5 : priorité à la gestion alternative des eaux pluviales.

Décision

La CLE valide à l'unanimité des présents et des représentés l'extension à 33 nouvelles communes des règles de gestion issues du schéma directeur des eaux pluviales de Loire Forez Agglomération. A l'approbation définitive de cette extension, ces règles viendront se substituer à celles de l'annexe n°1 du règlement du SAGE pour les 33 nouvelles communes concernées (cf. liste ci-après).

Ailleux	Montverdun
Arthun	Noirétable
Boën sur Lignon	Sail sous Couzan
Bussy-Albieux	Sainte Agathe la Bouteresse
Cervières	Saint Bonnet le Château
Cezay	Saint Didier sur Rochefort
Chenereilles	Saint Etienne le Molard
Côte en Couzan	Sainte Foy-Saint Sulpice
Débats-Rivière-d'Orpra	Saint Hilaire Cusson la Valmitte
La Tourette	Saint Jean la Vêtre
La Valla sur Rochefort	Saint Jean Soleymieux
L'Hôpital sous Rochefort	Saint Laurent Rochefort
Leigneux	Saint Priest la Vêtre
Luriecq	Saint Sixte
Marcilly-le Châtel	Soleymieux
Marcoux	Trelins
Marols	